



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la sécurité
et de la protection civile

Lyon, le 26 NOV. 2010

Affaire suivie par : Christine CUSSIGH
Tél. : 04 72 61 65 53
Télécopie : 04 72 61 68 34
Courriel : christine.cussigh@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 6397
portant désignation d'une adresse postale à mentionner sur la note de course
du conducteur de taxi dans le département du Rhône

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 modifié réglementant les courses de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,

Vu l'arrêté interministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis de conducteur de taxi,

Vu la consultation des organisations professionnelles de taxi et des associations de consommateurs lors de la réunion de concertation du 9 novembre 2010,

Sur proposition du Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile :

A R R E T E

Article 1 : L'adresse postale indiquée sur la note délivrée par le conducteur de taxi, à laquelle l'utilisateur pourra adresser une réclamation est la suivante :

- Pour les communes du Rhône de **plus de 20 000 habitants**, la réclamation sera adressée auprès du service taxi de la mairie de la commune concernée.

LYON :

Mairie de LYON, Hôtel de Ville
69205 Lyon Cedex 01

.../...

BRON :

Mairie de BRON, service des taxis, Place de Weingarten
69671 BRON CEDEX

CALUIRE ET CUIRE :

Mairie de CALUIRE, service des taxis, Service sécurité et santé publiques
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
69300 CALUIRE ET CUIRE

DECINES-CHARPIEU :

Mairie de DECINES, service des Affaires Générales, Place Roger Salengro, BP 175
69151 DECINES-CHARPIEU CEDEX

MEYZIEU :

Mairie de MEYZIEU, service réglementation, Place de l'Europe, BP 122
69883 MEYZIEU CEDEX

OULLINS :

Mairie de OULLINS, service Affaires générales et Juridiques, BP87
69923 OULLINS Cedex

RILLIEUX LA PAPE :

Mairie de RILLIEUX LA PAPE, service Affaires Générales, 165 rue Ampère
69140 RILLIEUX LA PAPE

SAINT PRIEST :

Mairie de SAINT PRIEST, Police administrative (taxis), BP 330
69801 SAINT PRIEST CEDEX

SAINTE FOY LES LYON :

Mairie de SAINTE FOY LES LYON, Secrétariat général - service des taxis, 10, rue Deshay
69110- SAINTE FOY LES LYON

VAULX EN VELIN :

Mairie de VAULX EN VELIN, Hôtel de ville, service économique, Place de la Nation
69120 VAULX EN VELIN

VILLEFRANCHE :

Mairie de VILLEFRANCHE, service Affaires Générales, 183 rue de la Paix, BP 70419
69653 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX

VILLEURBANNE :

Mairie de VILLEURBANNE, Hôtel de ville, service des taxis, Place Lazare Goujon
69100 VILLEURBANNE

VENISSIEUX :

Mairie de VENISSIEUX, Hôtel de ville, service des taxis, 5, rue Marcel Houël - BP 24
69631 VENISSIEUX Cedex

.../...

- Pour les communes de **moins de 20 000 habitants**, la réclamation sera adressée :

Direction Départementale de la Protection des Populations,

192, avenue Thiers
69457 LYON cedex 06

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 10 septembre 2010 susvisé, la note devra obligatoirement mentionner l'adresse postale correspondante à compter de l'homologation du système.

Article 3: Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Chargé de l'Administration de l'Etat dans le
département


Olivier MAGNAVAL